



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Le concours est ouvert à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans résidant, étudiant ou travaillant au Chesnay-Rocquencourt. Il est entièrement gratuit.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONCOURS

S'agissant d'un concours d'éloquence, le candidat est amené à exposer de manière orale une idée, défendre un point de vue, argumenter, persuader, provoquer ou dégager une émotion, à partir du thème imposé, devant un jury et en public.

Le concours général se tient le mardi 5 mai.

La finale a lieu le mardi 12 mai.

Il se déroule à la bibliothèque Victor Hugo du Chesnay-Rocquencourt – 37, rue Caruel de Saint-Martin, 78150 Chesnay-Rocquencourt.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours poursuit plusieurs objectifs :

- Encourager les jeunes à s'exprimer avec clarté et conviction,
- Développer leur capacité à argumenter, persuader et convaincre,
- Stimuler la créativité et l'originalité dans la prise de parole,
- Valoriser l'expression orale et renforcer la confiance en soi.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Le candidat doit :

- Résider, travailler ou étudier dans la ville du Chesnay-Rocquencourt,
- Avoir entre 16 et 25 ans,
- Compléter le dossier d'inscription et accepter le règlement du concours,
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

Pour participer, le candidat doit remplir le dossier d'inscription qui se trouve sur le site internet de la ville. www.lechesnay-rocquencourt.fr avant la date de fin d'inscription.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection est effectuée sur la base d'un dossier d'inscription accompagné d'une présentation de la motivation du candidat à participer au concours (200 à 400 mots maximum) et d'un développement argumenté sur une question au choix parmi les 4 proposées ci-dessous (100 à 250 mots maximum) :

- La parole des jeunes est-elle suffisamment écoutée aujourd'hui ?
- Peut-on convaincre sans être d'accord ?
- Parler, est-ce déjà agir ?
- La liberté d'expression a-t-elle des limites ?

Les candidats sont sélectionnés selon les critères suivants : leur motivation, la clarté des idées, la capacité argumentative et l'engagement personnel.

A l'issue de cette étape, 10 candidats sont sélectionnés par le jury.

L'ensemble des candidats est informé de son admission à concourir par mail, dans les 24 heures suivant la décision du jury.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6-1 : Préparation de l'intervention orale

Chacun des 10 candidats est convoqué à intervalle régulier au cours de la journée de l'épreuve (concours général, puis finale). Cet ordre de passage est communiqué à l'issue de la sélection par le jury.

Lors de chaque épreuve, le candidat se voit remettre le sujet sur lequel il doit s'exprimer, puis il est invité à s'isoler pour bénéficier d'un temps de préparation dont la durée est identique pour tous les candidats.

Le candidat est ensuite introduit devant le jury et le public, pour sa prise de parole.

L'animateur du concours annonce le nom du candidat, son prénom et le sujet sur lequel il doit argumenter, avant de lancer le décompte du temps de parole au premier mot de son exposé.

ARTICLE 6-2 : Conduite de l'intervention orale

Chaque exercice oratoire doit durer 5 minutes sous une forme libre : monologue, discours argumenté, ou toute autre forme d'expression orale en tenant compte de la bienséance et du respect d'autrui. L'exercice oratoire laisse donc la place à la créativité.

L'exposé doit répondre à la question du sujet imposé. Les candidats ont la possibilité de disposer de leurs notes pour l'exposé. Ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire. L'exposé ne doit pas être lu.

ARTICLE 7 : LE JURY

ARTICLE 7-1 : Composition du Jury.

Le jury est composé des membres suivants :

- Une personnalité,
- Un élu de la commune,
- Le directeur du Réseau de lecture publique,
- La directrice du Rooftop,
- Le directeur du Spectacle Vivant et de l'Action Culturelle,
- Le directeur Evénementiel,
- Monsieur Le Maire (uniquement présent lors de la finale du concours).

ARTICLE 7-2 : Délibération du Jury

Le jury est souverain dans l'ensemble de ses décisions relatives au concours, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des prestations des candidats, la désignation des lauréats et l'établissement du classement final.

Après délibération, le jury désigne les lauréats. En cas d'ex-æquo à l'issue de l'attribution des points pour le 1er prix, le jury statue en se basant sur la première prestation lors de la sélection.

Toute absence d'un candidat ou tout retard entraîne sa disqualification.

ARTICLE 7-3 : CRITERES D'EVALUATION

Afin d'évaluer les interventions des candidats, le jury fonde sa décision sur les critères suivants :

- La cohérence avec le sujet : le non-respect entraînera la disqualification de la candidature.
- La qualité de l'expression orale : ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, l'utilisation des supports écrits, la diction.
- La qualité de l'argumentation : ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- La présentation : ceci inclut l'attitude face au jury, le respect de temps de parole et la gestuelle
- Le respect du temps de parole (5 minutes)

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Les récompenses sont les suivantes :

- 1er : 250 € en carte cadeau multi-enseigne,
- 2eme : 200 € en carte cadeau multi-enseigne,
- 3eme : 150 € en carte cadeau multi-enseigne.

Deux places de cinéma sont également offertes à chacun des 10 candidats, dans le cadre d'un partenariat avec le cinéma UGC Westfield Parly 2.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

- Protection des données : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par les services de la Commune concernés. Ce traitement est destiné à gérer les inscriptions au Concours d'Eloquence. Les informations collectées sont conservées pendant trois ans et sont destinées aux seuls services de la Commune concernés par l'évènement. Conformément à la loi "informatique et libertés" et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de leurs données en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr. Pour toute question complémentaire, les participants peuvent contacter la CNIL sur le site <https://cnil.fr/fr>.

- Droit à l'image : Tout participant autorise expressément l'organisateur du Concours d'Eloquence ainsi que leur ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous supports de communication (affiches, réseaux sociaux...) pour une durée de trois ans. Toute personne s'opposant à la prise de photo est invitée à se manifester en rédigeant un courriel à l'adresse électronique : evenementiel@lechesnay-rocquencourt.fr.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le concours devrait être modifié, écourté ou annulé.

La Commune se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

L'équipe organisatrice se réserve le droit d'annuler le concours, de disqualifier un ou plusieurs candidats ou de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement et implique notamment de sa part l'absence de toute réclamation ou contestation relative aux décisions du jury, lesquelles sont définitives.

Signature du Candidat :